

DÉLIBÉRATION de la Commune de GINAI
Séance du 3 juillet 2025

Nombre de Membres

En exercice	7
Présents	7
Votants	7

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 3 juillet à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de GINAI
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie sous la présidence de **M. Michel BUON, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025

Membres présents : M. Michel BUON, M. Stéphane DE STOPPELEIRE, Mme Béatrice MOTAS,
Mme Caroline BOURDAIS, Mme Simone BUON, Mme Jocelyne LECACHEUX, M. Pieter TILMA
formant la majorité des membres en exercice.

Mme Caroline BOURDAIS a été désignée secrétaire de séance

Délibération 2025_07_011

Objet : Règlement Local de Publicité intercommunal : avis sur l'arrêt du projet et du bilan de la concertation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du RLPi et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents :

- **émet** un avis favorable au projet de RPLi de Terres d'Argentan Interco,
- **dit que** la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré en mairie, Les jour mois et an sus cites
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
LE MAIRE : MICHEL BUON

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 061-216101907-20250703-2025_07_011B-DE

